Trente-sixième Année — N° 45 | UN NUMÉRO : 15 CENTIMES | SAMEDI 14 FÉVRIER 1891

# JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing, Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — Les Départements et l'Etranger, les frais de poste en sus.
*Le prix des abonnements est payable d'avance. Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.*

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17. — A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
*Directeur : ALFRED REBOUX*
AGENCE SPÉCIALE A PARIS, Rue Notre Dame-des-Victoires,

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-St-Etienne 9 *bis*. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cᵉ, place de la Bourse et rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, — à Bruxelles, à l'*Office de Publicité*.

ROUBAIX, LE 13 FÉVRIER 1891

## CARTOUCHE ET BRISSON

### LA RÉSISTANCE DES CONGRÉGATIONS

*On sera peut être étonné d'entendre Cartouche dialoguer avec M. Brisson, en l'an de grâce 1891. Mais qu'on se rassure, l'auteur n'a pas commis d'anachronisme.*

*Après une longue vie de brigandage, le célèbre voleur du siècle dernier se convertit, dit-on, avant de périr de la main du bourreau. Il obtint cette grâce inespérée par l'intercession du bon larron, qui, depuis longtemps demandait à Dieu le salut d'un de ses pareils.*

*Toutefois, pour punir Cartouche de ses crimes contre la société. Dieu l'envoya faire son purgatoire dans un pays gouverné par les francs-maçons. C'est pour cela qu'il habite maintenant la France, et se voit condamné à fréquenter les coryphées de la bande.*

*Ceux-ci lui exposent leurs plans de guerre contre l'Eglise et la société, contre les écoles catholiques et les congrégations religieuses. Parfois ils s'étonnent de le trouver si rétrograde, mais on comprend assez facilement qu'un voleur d'avant 1789 soit fort en retard sur les progrès du siècle.*

BRISSON. — Je brûle d'apprendre le plan que ton grand génie a découvert pour sauver les congrégations de la ruine, en cas que la loi de 1884 leur soit appliquée.

CARTOUCHE. — Je t'assure que si j'étais à la place des congrégations, j'abattrais d'un coup l'édifice que vous avez eu tant de peine à construire.

BRISSON. — Et que ferais-tu?

CARTOUCHE. — Je résisterais.

BRISSON, — Et de quelle manière?

CARTOUCHE. — Je refuserais de payer tes iniques impôts.

BRISSON. — Mais, mon cher, l'enregistrement t'enverrait une sommation, puis une contrainte.

CARTOUCHE. — Je ferais opposition.

BRISSON. — On te trainerait devant les tribunaux qui certainement te condamneraient. Ils ont pu hésiter jusqu'ici, ils n'hésiteront plus après une nouvelle délibération de la Chambre.

CARTOUCHE. — Je me laisserais condamner fort tranquillement, mais je ne paierais pas. Et quel moyen prendrais-tu pour m'y forcer ?

BRISSON. - Mais le moyen qu'on emploie quand un contribuable refuse d'acquitter l'impôt : on lui vend ses meubles à l'encan.

CARTOUCHE. — C'est là que je t'attends, mon cher Brisson, toi, tes sbires, tes crieurs publics. Il s'agit de vendre les meubles des Frères des Ecoles chrétiennes, des Sœurs de Charité, des Petites Sœurs des Pauvres. Toute la ville est en émoi. Deux à trois mille personnes sont rassemblées pour assister à cette exécution dans un orphelinat, un ouvroir, un hospice, un hôpital. La petite sœur introduit les agents et leur dit :

— Messieurs, j'ai quêté ce matin pour le dîner de nos vieillards, nous vivons au jour le jour, il nous est impossible de payer vos impôts. Vendez, si vous le voulez, les chaises, les lits de nos pauvres. C'est tout ce que nous avons. » Brisson, je ne te conseille pas de tenter cette aventure. même si tu étais entouré de plusieurs centaines d'argousins. Tu n'échapperais pas à la colère du peuple, tu ne sortirais pas vivant de la maison des pauvres. Si tu n'as jamais entendu les malédictions de foules poursuivant un grand criminel, tu les entendrais ce jour-là !

BRISSON. — Surtout ne va pas leur conseiller d'employer contre nous cette terrible force de la résistance passive. Tu nous mettrais dans une impasse. Nous nous rappelons les expulsions des religieux en 1880. Leur attitude passive derrière les portes bien fermées, nous a forcés à briser ces portes, et toute la France nous a hués. Un simple curé de campagne, privé de son traitement, s'est mis en tête de refuser l'impôt, et chaque année nous devons vendre ses meubles. Cela fait rire à nos dépens et nous fait passer pour des persécuteurs. Si tous les curés que nous avons ainsi privés de traitement avaient agi comme celui-là, nous aurions dû changer de tactique. Avant tout, nous resterons fidèles à notre méthode : faire à l'Eglise tout le mal possible, mais sans révolter l'opinion.

CARTOUCHE. — Eh bien! l'opinion ne supporterait pas qu'on mît à l'encan le mobilier des pauvres et des orphelins pour payer un impôt exécrable, que l'impiété seule a fait imaginer.

BRISSON. — Dans ce cas, nous aurons recours aux évêques. Ils sont les supérieurs des religieux et des religieuses. Nous leurs demanderons d'obliger les réfractaires à s'exécuter.

CARTOUCHE. — Et si les évêques te répondaient : « Nous sommes chargés par Dieu de défendre nos subordonnés, non de les livrer à votre tyrannie. Les biens que vous réclamez ont été mis généreusement au service des pauvres par de pieux donateure. Ils appartiennent à ces malheureux que les religieuses ont recueillis dans cet asile, Ils n'appartiennent ni à nous ni aux religieuses. Nous n'avons pas le droit de piller cette sainte maison pour acquitter un impôt qui, d'ailleurs, n'est qu'une horrible exaction.»

BRISSON. — Nous menacerions les évêques de sévir contre eux, par exemple de supprimer leur traitement.

CARTOUCHE. — Et si l'évêque vous répondait : « Pour qui me prenez-vous? Pour un homme sans conscience! Vous pensez que je vais vendre mon âme pour dix mille francs par an? »

BRISSON. — Alors, il faudrait recourir aux grands moyens, Nous dénoncerions les évêques au Pape comme ennemis de l'Etat, et nous lui signifierions qu'il ait à les mettre à la raison, ou que, sinon, nous déchirons le Concordat.

CARTOUCHE. — Et si le Pape vous répond : *Non possumus.* Faites ce que vous voudrez, mais je ne puis trahir ma conscience, ni vous livrer l'Eglise de Dieu.

BRISSON. — Nous ferons des lois draconniennes contre le clergé.

CARTOUCHE. — Si sa conscience est engagée, il se moquera de vos lois, comme l'ont fait les prêtres catholiques dans tous les temps.

BRISSON. — Nous les jetterons en prison.

CARTOUCHE. — C'est cela ! mon cher Brisson, la prison, l'exil, l'échafaud, comme en 1793. Adieu la tactique, adieu l'opportunisme, adieu la jolie devise: « Lentement, mais sûrement.» Vous tuez, mais non sans faire crier; vous persécutez, mais les martyrs abondent. La nation s'irrite contre vous, la confiance se perd, le commerce s'atrophie, le peuple commence à trembler en pensant aux 40 milliards de dettes et court au guichet, craignant la banqueroute; les socialistes profitent du trouble général pour escalader les marches du pouvoir et se débarrasser des Floquet, des Freycinet, des Ferry, des Brisson qui les ont tenus si longtemps à l'écart du budget. C'est la Révolution et derrière elle on aperçoit déjà l'ombre d'un Napoléon se dressant pour sauver ce qui reste encore du malheureux pays qui fut la France.

BRISSON. — Tu tournes au noir, au noir le plus sombre.

CARTOUCHE. — Je te dis la vérité. Vous croyez tuer les Sœurs, les Frères, les prêtres, le catholicisme. Vous allez perdre votre République et perdre la France en la replongeant à bref délai dans les horreurs de l'anarchie.

## FERRYSTES ET ANTI-FERRYSTES

Paris, 12 février. — Nous avions raison, ces jours derniers, de faire prévoir pour un jour prochain la première bataille entre les ferrystes et anti-ferrystes du Luxembourg.

Pendant que M. Jules Ferry donnait libre carrière à son esprit d'intrigue, on peut penser que M. de Freycinet et ceux de ses collègues du cabinet à qui le sénateur des Vosges porte ombrage ne restaient pas inactifs

Le résultat de la contre-mine gouvernementale ou freycinettiste comme on voudra, s'est traduit aujourd'hui par le dépôt, par M. Dide, pasteur protestant et sénateur radical, d'une demande d'interpellation au gouvernement sur la situation de l'Algérie.

Aucun incident récent ne semblant justifier une interpellation de cette nature, ou, tout au moins, l'empressement de son auteur à en demander la discussion dans le plus bref délai, les non-initiés se sont regardés avec étonnement, et le président du Conseil n'a pas paru le moins surpris de ses collègues de la Chambre Haute.

M. Ferry, plus défiant, s'est aussitôt levé et a rejoint dans la salle des conférences, plusieurs de ses collègues les plus attachés à sa fortune avec qui il a eu une courte conversation, après quoi il a quitté le Luxembourg.

Nous avons tenu à nous rendre compte de ce que cachait ce manège et nous pouvons dire que M. Dide se propose de développer cette thèse que l'Algérie doit attirer, exclusivement à toute autre colonie, la sollicitude du gouvernement. Il en profitera pour établir entre l'Algérie et nos possessions d'Extrême-Orient — le Tonkin surtout —, un parallèle qui ne sera point à l'avantage des conquêtes de M. Jules Ferry.

L'interpellateur est résolu à faire le procès de la politique d'expansion coloniale personnifiée par M. Jules Ferry.

Ce dernier, mis au courant des intentions de M. Dide a conféré dans l'après-midi avec ses amis politiques. Dans les divers conciliabules qui ont été tenus, on a examiné la question de savoir si M. Jules Ferry devrait prendre la parole, et ainsi, dès le début de la lutte entrer au cœur de la mêlée. En fin de compte, M. Jules Ferry a pris le parti de demander à M. Dide lui-même des éclaircissements sur la portée de son interpellation.

Une discussion très longue, qui a duré plus de deux heures, et à laquelle assistait M. Isaac, sénateur de la Guadeloupe, s'est engagée entre les deux sénateurs. Elle n'a amené ni l'un ni l'autre à se rendre à leurs arguments respectifs. M. Dide interpellera, et M. Jules Ferry interviendra si sa politique coloniale personnelle est par trop malmenée.

On ignore encore si M. Pauliat, qui depuis longtemps s'occupe d'une façon suivie de toutes les questions intéressant l'Algérie, prendra part au débat.

Il est toutefois permis d'en douter étant donné que, dans le cas actuel, l'Algérie constitue le prétexte, non le fond de l'interpellation.

La discussion n'en aura pas lieu, croit-on, avant la fin de la semaine prochaine.

Paris, 12 février. — L'interpellation Dide prend au Luxembourg les proportions d'un véritable événement ; il y aura, déclare M. Dide au moins douze orateurs qui prendront part au débat. Dans le nombre, j'espère bien que M. Jules Ferry tiendra à figurer.

Et comme quelqu'un s'étonnait de ce discours en perspective : la question en vaut la peine, a répondu M. Dide; mon intention est de ne laisser aucun point dans l'ombre.

Prendrez-vous la parole ? a-t-on demandé à M. Jules Ferry.

Pour une question spéciale à l'Algérie, a répondu M. Ferry, après quelque hésitation, non, mais dans le cas d'une question spéciale seulement.

## LA LOI SUR LES ASSOCIATIONS

Nous avons dit que le Conseil des ministres, tenu jeudi, s'était occupé du projet de loi sur les associations.

Aux termes du projet, les associations pourraient, désormais se former sans autorisation préalable et sous réserve d'une simple déclaration.

Le principe sur lequel le gouvernement prétend établir sa loi sur les associations peut se résumer ainsi : liberté pour les personnes, réserves pour les biens.

Les associations laïques ou religieuses ne pourront désormais acquérir ou posséder que les immeubles nécessaires que pour l'habitation ou pour les réunions de leurs membres.

Toute association qui, sous le nom de succursale ou sous tout autre dénomination, ferait partie d'une association déjà constituée, serait tenue de se conformer aux dispositions de loi projetée en ce qui concerne la déclaration préalable et la possession ou l'acquisition des biens.

Sur la question des biens, les dispositions spéciales visent les associations de bienfaisance qui soignent les malades, recueillent les infirmes ou élèvent des orphelins.

Ces associations pourront acquérir ou posséder, en dehors des locaux nécessaires pour l'habitation ou pour les réunions de leurs membres, des immeubles destinés à recevoir les orphelins, les infirmes ou les malades.

Les associations ne pourront posséder ou acquérir d'immeubles pour y recevoir des élèves ; les locaux scolaires des associations ne pourront être que loués par elles.

La nullité des acquisitions faites en fraude de la loi sera poursuivie devant les tribunaux qui pourront ordonner la mise en vente des biens frauduleusement acquis ou possédés et qui pourront en outre prononcer la dissolution de l'association, infliger des amendes, ou même édicter la peine de l'emprisonnement.

Les pénalités prévues par la loi projetée seraient également applicables aux personnes interposées qui, en fraude de la loi, auraient acquis des immeubles pour le compte d'une association.

Tels sont les points généraux du projet de loi que le gouvernement déposera prochainement sur le bureau de la Chambre.

Outre les principes généraux de ce projet exposés plus haut, nous relevons dans le projet, qui comporte vingt-trois articles, les dispositions suivantes :

Toute association qui se forme est tenue de faire une déclaration faisant connaître son siège, le nombre de ses membres et le but qu'elle poursuit.

Les associations peuvent se former pour tout objet politique, religieux ou autre.

Sont interdites, sous les peines édictées par le projet les associations qui ont un but contraire aux lois ou aux bonnes mœurs.

En outre, le projet prévoit le cas où des associations prendraient des délibérations contraires aux lois.

Le projet prévoit le cas où des associations seraient formées entre Français et étrangers, ou entre étrangers seulement; dans ces deux cas, l'association ne peut se former qu'après avoir été préalablement autorisée par le gouvernement.

Pour ces deux sortes d'associations, le gouvernement peut également prononcer directement la dissolution, sans qu'il soit nécessaire, comme dans le cas des associations entre Français, d'un jugement rendu par le tribunal.

Dans le cas d'association comprenant des Français et des étrangers, le projet prescrit que l'association devra exclure de son sein le ou les membres étrangers que le gouvernement lui enjoindrait de ne pas continuer à garder parmi ses membres.

Les infractions à ces diverses dispositions sont déférées aux tribunaux et frappées de pénalités spéciales.

Le projet contient en outre des dispositions visant particulièrement les associations dont les membres vivent en commun, c'est-à-dire des congrégations religieuses.

Soumises aux conditions précitées, quant à la nécessité de la déclaration, la légalité de leur but, la nationalité de leurs membres, la possession des immeubles, les associations dont les membres vivent en commun sont soumises à certaines obligations particulières.

Les agents de l'autorité peuvent pénétrer dans leur résidence pour y exercer leur controle quand ils le jugent nécessaire.

En outre, tout associé a le droit de se retirer de l'association à tout instant et de réclamer le montant des sommes qu'il a versées, sans qu'on puisse jamais lui opposer, à titre de compensation, les dépenses effectuées par la congrégation pour sa nourriture et son entretien.

## LE DISCOURS DE NIMES

### UNE PROTESTATION DE M. THELLIER DE PONCHEVILLE

DÉPUTÉ DU NORD

Nous avons dit que M. Thellier de Poncheville avait publié dans la *France Nouvelle* une protestation contre le langage tenu à Nîmes par M. le comte d'Haussonville. En voici la partie principale, qui en est aussi la conclusion :

« Quelle mission le pays a-t-il donnée à ses élus? Combien en est-il, au Parlement, parmi les membres de la minorité conservatrice, qui aient sollicité le mandat de modifier la forme du gouvernement ? Qu'on les compte ! Pour les autres, c'est à dire pour l'immense majorité des députés conservateurs, la question ne se pose pas, et ils n'ont pas à la poser. Aucune raison de conscience ne les y oblige, la loyauté le leur défend.

» Mais ils ont d'autres devoirs. Lutter, lutter sans cesse contre la secte triomphante ; revendiquer les droits de la moitié du pays abandonnée aux caprices des coteries, de leurs délateurs et de leurs valets ; combattre pour la liberté des consciences. pour la bonne gestion des affaires et des finances publiques, pour l'unité française compromises par quelques douzaines de terroristes qu'encourage la faiblesse des gouvernants ; voilà une œuvre pressante et qui sollicite toutes les bonnes volontés, tous les talents, toutes les énergies. Qui donc l'a désertée parmi les hommes sur qui l'orateur de Nimes a tenté de jeter un blâme ?

» Pour citer un exemple, qu'il me fournit le plaisir de lui emprunter à lui-même, qui a défendu éloquemment les droits de la justice dans cette discussion mémorable de l'impôt odieux sur la pauvreté? Qui, si ce n'est justement celui qu'on désigne comme le chef de la droite constitutionnelle? Peut être eût-il été juste de le rappeler. Où sont donc les «abdications », les «désespérances» les tentatives d' « incorporation dans l'armée ennemie?»

» On parle, il est vrai, de ministères sauvés. Aurait-on oublié qu'il s'est toujours trouvé parmi les « sauveteurs », nombre de députés purs de toute « compromission » constitutionnelle ? Si même l'on cherchait bien, on en apercevrait parmi eux à qui il ne déplait pas de monter quelquefois à la tribune pour jeter des fleurs sous les pas des ministres.

» Soit ! nous cherchons à entrer dans le camp ennemi, mais non pas en captifs, non par « la porte basse », en vainqueurs. On le sait bien, et vraiment on devrait s'épargner à soi même le regret d'avoir fait à de si pauvres accusations l'honneur de les recueillir. Qu'on dise que nous nous faisons illusion, je le veux bien... Que ceux qui nous blâment fassent mieux : nous les verrons à l'œuvre ! En attendant, les craintes de nos adversaires sont faites pour nous rassurer : « Nous ne nous dissimulons point, se disent-ils entre eux, les difficultés que l'évolution des conservateurs catholiques pourrait apporter dans la situation du parti républicain traditionnel», Qui parle ainsi ? L'*Estafette. Fas est ab hoste doceri.*

» Ce n'est pas non plus abdiquer que de faire appel à tous les hommes de bonne volonté, ennemis de l'injustice, amis de la liberté, que les luttes électorales ont embrigadés dans les rangs du «parti républicain traditionnel ». C'est faire œuvre de bons Français... Que dis-je? C'est garder intact le précieux patrimoine de la France conservatrice, c'est rester fidèles au langage des plus nobles et des plus illustres de ses chefs. Sans doute les hommes dont je parle ne sont pas nombreux à la Chambre; on en trouve pourtant quelques-uns : les scrutins mêmes que cite M. d'Haussonville en sont la preuve. Ils sont plus nombreux dans le pays; là, ils s'appellent Légion. Leur concours nous est nécessaire, et ce concours, nous ne pouvons l'obtenir qu'à la condition de leur parler un langage qu'ils comprennent.

» Pour Dieu ! cessons donc de récriminer, et que cette douleur nous soit épargnée d'échanger autant de coups avec nos amis qu'avec nos adversaires! Il y a une douleur plus cuisante encore : celle qui naît à la pensée de l'irrémédiable impuissance où nous jetterait la continuation de ces luttes fratricides. La France a besoin de notre union; c'est elle qu'il faut sauver avant tout : songeons-y. Et pour que nous puissions la sauver, il faut qu'elle ait confiance en nous. Souvenons-nous de ces belles et sages paroles de Monsieur le comte de Paris :

« Ce n'est pas par des polémiques journalières contre la République que nous arriverons à inspirer à la France la foi qu'elle doit avoir en nous... La droite ne doit pas faire dans la Chambre de la politique anti-constitutionnelle. Elle doit combattre uniquement sur le terrain conservateur et pour les idées conservatrices. »

» THELLIER DE PONCHEVILLE. »

M. de Montfort, député de la Seine-Inférienre, a, de son côté, adressé à un journal de Rouen, une critique des plus vives du langage de M. d'Haussonville.

## LE TESTAMENT DE TALLEYRAND

Nous signalions récemment la publication, par M. le duc de Broglie, des *Mémoires de Tallegrand.* Le *Correspondant* publie la préface de ces mémoires, dans laquelle figure un document des plus intéressants et qu'on peut qualifier de testament politique du prince de Talleyrand. Il s'agit d'une déclaration ajoutée par le fameux diplomate le 1er octobre 1836, près de deux ans avant sa mort, à son testament, rédigé en 1834. Cette déclaration a été formulée dans le but de faire connaitre la participation du prince de Talleyrand aux évènements politiques du début de ce siècle et de la fin du siècle dernier. Cette confession d'outre tombe est d'un intérêt puissant, malgré un caractère rétrospectif.

« J'avais donné, écrit le prince de Talleyrand, ma démission de l'évêché d'Autun, qui avait été acceptée par le Pape, par qui j'ai depuis été sécularisé. L'acte de ma sécularisation est joint à mon testament. Je me croyais libre et ma position me prescrivait de chercher ma route. Je la cherchai seul, car je ne voulais faire dépendre mon avenir d'aucun parti. Il n'y en avait aucun qui répondît à ma manière de voir.

« Je réfléchis longtemps et je m'arrêtai à l'idée de servir la France, comme France, dans quelle situation qu'elle fût : dans toutes, il y avait quelque bien à faire. Aussi ne me fais-je aucun reproche d'avoir servi tous les régimes depuis le Directoire jusqu'à l'époque où j'écris.

« En sortant des horreurs de la Révolution, tout ce qui conduisait d'une manière quelconque à de l'ordre et de la sûreté était utile à faire ; les hommes raisonnables, à cette époque, ne pouvaient pas désirer davantage.

» Passer de l'état dans lequel était la France au régime royal était impossible. Il fallait des régimes intermédiaires, il en fallait plusieurs. Il ne fallait pas s'attendre à trouver même une ombre de royauté dans le Directoire; l'esprit conventionnel devait y dominer et y dominait en effet, quoique adouci; mais, en raison de cet esprit, il devait durer peu. Il préparait au Consulat, où déjà la royauté se trouvait, quoique encore voilée. Il y avait là du bien à faire, il y avait là un rapprochement lointain, à la vérité, mais réel vers la monarchie.

» Le régime impérial qui vint ensuite, sans être une autocratie, y ressemblait plus qu'à une monarchie véritable. Cela est vrai; mais à l'époque où Bonaparte ceignait le diadème, la guerre avec l'Angleterre était rallumée; d'autres guerres étaient imminentes; l'esprit de faction dominait et le salut du pays pouvait être gravement compromis, si son chef se renfermait dans l'unique fonction qu'admet la vraie royauté. Je servis donc Bonaparte empereur, comme je l'avais servi consul : je le servis avec dévouement, tant que je pus croire qu'il était lui-même dévoué uniquement à la France. Mais dès que je le vis commencer les entreprises révolutionnaires qui l'ont perdu, je quittai le ministère, ce qu'il ne m'a jamais pardonné.

« En 1844, les Bourbons, avec lesquels je n'avais aucune relation depuis 1791, furent rappelés. Ils le furent par l'unique motif que leur règne fut jugé plus favorable que ne l'eût été celui de tout autre repos dont la France et l'Europe avaient un si grand besoin. J'ai consigné dans mes mémoires la part principale que je pris à ce grand évènement et l'action assez hardie à laquelle je fus appelé dans ces journées memorables. Le rappel des princes de la maison de Bourbon ne fut point une reconnaissance d'un droit préexistant. S'ils l'interprétèrent ainsi, ce ne fut ni par mon conseil ni avec mon assentiment, car voici la doctrine que je me suis faite sur cette matière :

« Les monarques ne sont monarques qu'en vertu d'actes qui les constituent chefs des sociétés civiles. Ces actes, il est vrai, sont irrévocables pour chaque monarque et sa postérité, tant que le monarque qui règne reste dans les limites de sa compétence véritable; mais si le monarque se fait ou tente de se faire plus que monarque, il perd tout droit à un titre que ses propres actes ont rendu ou rendraient mensonger. Telle étant ma doctrine, je n'ai jamais eu besoin de la renier pour accepter. sous les divers gouvernements, les fonctions que j'ai remplies.

« Parvenu à ma quatre-vingt-deuxième année, rappelant à ma pensée les actes si nombreux de ma vie politique, qui a été longue, et les pesant au poids du sanctuaire, je trouve en résultat :

« Que de tous les gouvernements que j'ai servis, il n'y en a aucun de qui j'aie reçu plus que je ne lui ai donné ;

» Que je n'en ai abandonné aucun avant qu'il se fût abandonné à lui-même;

» Que je n'ai mis les intérêts d'aucun parti, ni les miens propres, ni ceux des miens, en balance avec les vrais intérêts de la France, qui d'ailleurs ne sont, dans mon opinion, jamais en opposition avec les *vrais* intérêts de l'Europe.

» Ce jugement, que je porte moi-même, sera confirmé je l'espère, par les hommes impartiaux ; et dût cette justice m'être refusée quand je ne serai plus, sentir qu'elle m'est due suffira pour assurer le calme de mes derniers jours... »

Le « Journal de Roubaix » et le « Bulletin des Laines » ont des abonnés et des lecteurs dans tous les centres lainiers du monde.

## REVUE DE LA PRESSE

La *Petite République française*, sous le titre de « Société coupable », écrit ceci :

« Ceci se passe à Paris, en l'an 1891. Je n'ajoute rien, je raconte des faits établis devant la justice.

« Un ménage d'ouvriers vivant de son travail, le ménage Bridois. Deux enfants, deux filles, choyées, dorlottées, aimées. La maman meurt. Le père, resté seul, fait de son mieux pour élever ses fillettes: le matin, il prépare, le brave homme, le café au lait pour leur réveil; il va ensuite à l'atelier et revient à midi pour leur donner quelque chose de chaud. Il repart encore au travail jusqu'à la nuit. L'argent est si dur à gagner ! A cumuler ainsi le rôle du père et de la mère, le brave homme gagne une maladie : le voilà impotent et recueilli à l'asile de Nanterre.

» Les deux gamines sont sur le pavé. L'une a onze ans, l'autre six Celle de onze ans est une petite femme sérieuse: elle comprend qu'elle a la responsabilité de deux existences. La maman, en mourant, lui a tant recommandé de veiller sur la petite : elle obéira.

» Il faut d'abord un logement. Les deux enfants, se donnant la main, vont frapper à la porte d'un logeur, M. Dessagnot, 12, rue de Clichy. On choisit un petit cabinet. on marchande : c'est quinze sous par jour. Quinze sous par jour! Somme énorme! Où prendre tant d'argent? On s'adressera aux belles dames qui passent dans la rue, on leur dira qu'on n'a plus de papa ni de maman. On finira bien par trouver de quoi payer la chambre, la jolie petite chambre où il fait si bon quand la bise souffle la nuit dans les rues, la chambre aimée où se dresse le petit lit en lequel il est si doux de se pelotonner l'une contre l'autre, quand il gèle au dehors. Les belles dames donneront aussi de quoi acheter du pain, des marrons bouillants, des pommes de terre frites, et aussi des robes, pourquoi pas? Est-ce qu'au jour de l'an la petite mère n'est pas arrivé à offrir à sa petite fille une belle poupée de trois sous, une poupée avec une toilette en tulle rose à émerveiller les anges du paradis?

» Il advint qu'une après-midi, les fillettes demandèrent l'aumone à une dame qui, émue par leur gentillesse leur demanda ce que fait leur papa. — Il est à l'asile de Nanterre! — Et votre maman? — Elle est morte! — Où logez-vous donc? — A l'hôtel. C'est moi qui remplace maman, dit la grande, en passant le bras autour du cou de sa mignonne sœur de six ans.

» Mme Marschall — c'est le nom de la dame — s'empresse de trouver un asile pour ces infortunées, qui ont été recueillies à la société protectrice de l'enfance.

» Mais est-ce tout ? Ces petites filles font partie de la même famille française que vous et moi : elles avaient droit à la protection de tous, mais elles ne s'en doutaient pas les malheureuses ! Pas plus que ne s'en doutent, à cette heure, de nombreux enfants placés dans les mêmes conditions. On ne leur a pas appris que, le jour où ils seraient orphelins, ils auraient droit à un lit, à des aliments, à des habits, à l'instruction, qu'ils n'auraient qu'à aller frapper à la porte du représentant de la grande famille pour être accueillis par un sourire et non par les grognements d'un bureaucrate mal élevé.

» Et la justice, qu'a fait la justice devant ce crime de tous ? Elle a dû intervenir ? Elle est intervenue, en effet, pour traduire devant la 9e chambre correctionnelle le logeur de la rue de Clichy. Cet homme devait-il mettre ces enfants à la porte ?

» Nous serons bientôt renseignés, car c'est à l'audience d'aujourd'hui que le tribunal de Paris rendra sa sentence. »

M. Francis Magnard, dans le *Figaro*, à propos de la mésaventure du banquier de la rue Cadet, épilogue sur la crédulité humaine — inépuisable en matière d'argent comme en matière de santé :

« Ceux qu'on appelle victimes ne sont-ils pas complices ? Du moment qu'on court après un gain excessif, on doit, en revanche, accepter l'aléa d'une perte totale ou partielle. Et l'opération de laquelle on attend ce bénéfice extraordinaire ne peut certainement être ni honnête ni régulière.

» Il me semble d'ailleurs que les rapports actuels de la loi et de l'argent devraient être revus de fond en comble. Par exemple, pourquoi le taux légal de l'intérêt reste-t-il fixé à cinq pour cent quand ni l'Etat, ni les banques, ni les chemins de fer, ni la propriété immobilière ne donnent plus ce revenu-là depuis bien longtemps aux rentiers ou aux actionnaires?

» Il est certain que nous assistons dans cet ordre d'idées à une révolution fort intéressante et où la question sociale trouve son compte.

» Jadis, le mot millionnaire signifiait une opulence décisive, inattaquable; aujourd'hui, quand on est millionnaire, on a de trente à quarante mille francs de rentes, sans parler des impôts, ce qui, avec les exigences de la vie de Paris, ne représente qu'une honnête aisance et même quelques privations de vanité pour les femmes.

» Dans ces conditions, l'oisiveté de ceux même qui possèdent un capital deviendra de plus en plus rare et l'obligation du travail pour presque tout le monde

## BOURSE DE PARIS

**du vendredi 13 février**

*(par voie télégraphique et par fil spécial)*

| Cours précéd. | VALEURS | Cours d'ouv. | Cours de 2 h. | Cours de clôt. |
|---|---|---|---|---|
| | **Fonds d'État** | | | |
| 93 95 | 3 0/0 1891 | 93 97 | .. .. | 93 95 |
| 95 72 1/2 | 3 0/0 | 95 70 | .. .. | 95 75 |
| 105 30 | 4 1/2 0/0 1883 | 105 20 | .. .. | 105 55 |
| 93 92 1/2 | Italien 5 0/0 | 93 35 | .. .. | 94 17 1/2 |
| .. .. | Turc 4 0/0 | 19 47 | .. .. | .. .. |
| 497 50 | Egypte 6 0/0 | 495 25 | .. .. | 496 25 |
| 77 .. | Extérieure 4 0/0 | 76 15/16 | .. ./. | 77 . |
| 93 35 | Hongrois 4 0/0 | 93 3/8 | .. ./. | .. .. |
| 65 70 | Portugais 3 0/0 | 65 ./. | .. ./. | 65 10 |
| 97 5/16 | Consolidés anglais | 97 1 8 | .. ./. | 97 5/16 |
| .. ../.. | Russe 1880 | 99 3/8 | .. ./. | 90 3/4 |
| .. .. | Russe 1889 | .. ./. | .. ./. | .. ./ |
| .. ./. | Russe 1890 | .. ./. | .. / | .. ./. |
| | **Sociétés de crédit** | | | |
| 4330 .. | Banque de France | 4345 .. | .. .. | 4320 . |
| .. .. | Banque d'Escompte | 552 .. | .. .. | 5[illegible]3 75 |
| 836 25 | Banque de Paris | 822 .. | .. .. | 838 75 |
| 4290 .. | Crédit Foncier | 1287 . | .. .. | .. .. |
| .. .. | Crédit Mobilier | 425 . | .. .. | .. .. |
| 827 50 | Crédit Lyonnais | 832 . | .. .. | 822 50 |
| 623 7. | Banque Ottomane | 622 | .. .. | .. .. |
| | **Chemins de fer** | | | |
| 1880 .. | Nord | 1880 .. | .. .. | 1878 75 |
| 1340 .. | Paris-Lyon-Méditer | 1340 .. | .. .. | 1337 50 |
| .. .. | Orléans | .. .. | .. .. | 1573 75 |
| 541 25 | Autrichiens | 543 .. | .. .. | 541 25 |
| 207 50 | Lombards | 206 .. | .. .. | .. .. |
| 347 50 | Nord Espagne | 341 . | .. .. | 341 25 |
| 220 .. | Saragosse | 315 .. | .. .. | 316 25 |
| | **Valeurs diverses** | | | |
| 1463 75 | Gaz Parisien | 1462 .. | .. .. | 1463 75 |
| 71 25 | Métaux | 71 .. | .. .. | 71 25 |
| 37 50 | Panama | 40 .. | .. .. | 38 75 |
| 2438 75 | Suez | 2435 .. | .. .. | 2438 75 |
| | **Mines** | | | |
| 580 .. | Rio-Tinto | 531 .. | .. .. | 537 .. |
| 173 12 | Tharsis | 178 . | .. .. | 172 50 |
| .. .. | De Beers | .. .. | .. .. | 426 .. |

## COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

*du 13 février 1891*

| Cours précédent | VALEURS | Cours du jour |
|---|---|---|
| 95 75 ./. | 3 0/0 | 95 80 ./. |
| 93 95 ./. | 3 0/0 1891 | 93 95 ./. |
| [illegible] ./. | 3 0/0 amortissable | 95 95 ./. |
| [illegible] ./. | 4 1/2 0/0 1883 | 105 .. ./. |

## BOURSE DE LILLE

**du vendredi 13 février**

*PAR FIL TÉLÉPHONIQUE SPÉCIAL*

| VALEURS | COMPT. | COUR PRÉCED |
|---|---|---|
| Lille 1860, remboursable à 100 fr. | .. | 112 .. |
| Lille 1863, remboursable à 100 fr. | .. .. | 120 . |
| Lille 1868, remboursable à 500 fr. | . | 515 .. |
| Lille 1877, remboursable à 500 fr. | .. | 515 75 |
| Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés | .. | 412 75 |
| Lille 1887 | .. | 399 .. |
| Lille 1890 (libérée) | 482 | 482 . |
| Lille 1890 (non libérée) | .. .. | 458 .. |
| Armentières 1886 | .. .. | 495 .. |
| Armentières 1879 | . | 1012 .. |
| Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans | .. | 45 50 |
| Tourcoing 1878 | .. | 405 .. |
| Amiens, remboursable à 100 fr. | .. .. | 113 50 |
| Département du Nord | .. | 106 .. |
| Banq. du Nord et du P.-de-C, Verley, Decroix, Cie | .. | 1112 50 |
| Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cᵉ (act. anc.) | .. .. | 75 .. |
| » » (act. nouv.), 250 fr. p. | .. .. | 275 .. |
| Caisse Plate et Cie | .. | 553 .. |
| Cie des Industries Textiles (Allart et Cie) | .. | 605 .. |
| Crédit du Nord, action 500 fr., 125 payés | .. | 425 .. |
| Compt comm. Devilder et Cie, act. 1 000 fr. | 1160 | 1125 .. |
| Gaz Wazemmes, ex-c. nº 37, act. 500 fr. p | .. | 530 . |
| Le Nord, assur., act. 1.000 fr., 250 payés | .. | 2250 . |
| Union Génér. du Nord, act. 500 fr., 125 p | .. | 435 .. |
| Union Linière du Nord, act. 500 fr., tout p | .. | 220 50 |
| Banque rég. du Nord, à Roubaix, act. 500 fr | .. | 500 . |
| Comptoir d'Escompte du Nord, à Roubaix | .. | 540 .. |
| Soc. St-Sauv.-Arras (anc. us. Grassin) 500 fr. | .. | 150 .. |
| Tramways du Départem. du Nord (ex-c., 7) | .. | 25 .. |
| Caisse comm. de Béthune, A. Turbiez et Cie | .. | 512 .. |
| Delgutte et Cie | .. | 520 .. |
| Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1.000 fr. t.p. | .. | 2065 .. |
| Biache-Saint-Vaast | .. | 3600 . |
| Denain et Anzin | .. | 205 .. |
| Obligations Nord | .. | 320 .. |
| Fives-Lille, remboursables à 450 fr | .. | 467 .. |
| Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300) | .. | 220 .. |
| Gaz Wazemmes (1 à 2.000) remb. à 300 fr. | .. | 511 75 |
| Chemins de fer économiques du Nord | .. | 521 50 |

**CHARBONNAGES**

| ACTIONS | Cours complets | |
|---|---|---|
| Aniche (Nord) le 12e | .. | 16970 .. |
| Anzin 100e de denier | .. | 4875 .. |
| Béthune 1881 | .. | 605 .. |
| Béthune 1877 | .. | 410 .. |
| Bruay (Pas-de-Calais) | 15995 | 15900 .. |
| Bully-Grenay le 6e | 3110 3125 | 3097 50 |
| Carvin | 1080 | 1051 25 |
| Courrières | .. | 42000 .. |
| Campagnac | .. | 445 .. |
| Crespin | .. | 275 .. |
| Douchy | .. | 4100 .. |
| Douaisienne (act. libérée) 500 fr.) | .. | 225 .. |
| Dourges | .. | 92 0 .. |
| Escarpelle (Nord) | .. | 8500 .. |
| Epinac | .. | 590 . |
| Ferfay (Société anonyme) | .. | 838 75 |
| Lens | .. | 26200 . |
| Liévin | 90 . | 9000 .. |
| Ostricourt | 580 | 590 .. |
| Meurchin | .. | 5425 .. |
| Marles 70 0/0 part d'ingénieur | .. | 24900 .. |
| Drocourt | .. | 2740 .. |
| Sincey-le-Rouvray | .. | 50 .. |
| Thivencelles, Fresnes-Midi | .. | 220 75 |
| Vicoigne et Nœux | .. | 20200 .. |

## DERNIÈRE HEURE

*(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)*

### M. Henri de Bornier, candidat à l'Académie Française

Paris, 13 février. — Le vicomte Henri de Bornier, bibliothécaire de l'Arsenal, auteur de la *Fille de Roland* et de *Mahomet*, pose sa candidature au fauteuil laissé vacant par la mort d'Octave Feuillet.

### L'armée coloniale

Paris, 13 février. — On parle beaucoup de l'élaboration, par MM. de Freycinet et de Miribel, d'un nouveau projet d'armée coloniale, ayant un recrutement particulier, une organisation distincte, et destinée à faire face à toutes les éventualités de notre politique coloniale, pouvant fournir, au besoin, un corps expéditionnaire de quinze à vingt mille hommes, sans affaiblir les armées chargées de la défense de nos frontières.

Cette armée coloniale devrait se composer essentiellement d'engagés volontaires de cinq ans, avec prime et haute paye. Elle formerait un 20ᵉ et un 21ᵉ corps, affectés spécialement, l'un au service de nos colonies d'Extrême-Orient, l'autre au service de nos colonies d'Afrique, d'Amérique et d'Océanie. On les compléterait avec les troupes de la légion étrangère, avec les compagnies de discipline, les spahis, les tirailleurs du Sénégal, les tirailleurs annamites et tonkinois, et des contingents à pied et à cheval recrutés parmi les indigènes musulmans de l'Algérie et de la Tunisie.

### Mort du baron André Pichon

Paris, 13 février. — Le baron André Pichon, ancien ministre plénipotentiaire, commandeur de la Légion d'honneur, est mort en son domicile de la rue Babylone, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans. Il était le frère du baron Jérôme Pichon, le collectionneur bien connu.

### Encore Padlewski

Paris, 13 février. — D'après une dépêche arrivée hier, le cadavre de Padlewski aurait été trouvé à demi mangé par les loups entre Philopopoli et Kazanlik; son identité aurait été reconnue, grâce à des papiers et à des lettres trouvés dans les poches du mort.

### Un suicide à Berlin

Berlin, 13 février. — Un des employés du palais impérial, soupçonné d'avoir trempé dans le trafic des informations vendues à certains journaux, se serait brûlé la cervelle lundi, pour échapper à des poursuites judiciaires dont il était menacé. C'était le premier valet de chambre attaché à la maison impériale.

### Monseigneur Freppel à Rome

Dépêche de Rome au *Figaro* :

« Mgr Freppel ne sera reçu que demain par le pape. Je crois savoir que le Saint Père lui tiendra le même langage qu'il a tenu à M. Piou.»

### Suicide de Jack l'Éventreur

Londres, 13 février. — Les journaux anglais annoncent que Jack l'éventreur se serait suicidé après avoir commis son dernier forfait. Ils ajoutent que cet individu était né d'un père atteint de la manie de l'homicide. Serait-ce une nouvelle mystification ?

### Une explosion à Anderlecht

Bruxelles, 13 février. — Une explosion s'est produite, cette après-midi, à la cartoucherie d'Anderlecht.

Un ouvrier a été blessé grièvement. Les dégâts sont peu importants.

### La revision de la Constitution belge

Gand, 13 février. — Le duc d'Ursel, ancien gouverneur du Hainaut, qui appartient à l'opinion catholique, a adressé au journal le *Bien Public* une lettre dans laquelle il se déclare partisan d'une revision de la Constitution.

Il termine sa lettre en disant : « Il faut être aveugle pour méconnaître le danger qui découle de la situation actuelle. »

### La manifestation de Palerme

Rome, 13 février. — Les journaux commentent l'incident de Palerme grâce auquel on a voulu surprendre la bonne foi de la presse romaine puisqu'en réalité il n'y a eu aucune manifestation, mais seulement une présomption. Le préfet de Palerme a fait connaître aujourd'hui que l'ordre n'avait jamais été troublé.

Qui voulait-on tromper, dit le *Fanfulla*. L'*Opinione* ajoute que si M. Nicotera s'est adressé à M. Crispi, c'est par excès de délicatesse. Le *Diritto* constate que dans les sphères officieuses l'incident semblait faux, que, par conséquent, M. Crispi, qui était sûrement le mieux informé, s'est borné par son intervention à enfoncer une porte ouverte.

### Le trafic des décorations en Allemagne

Berlin, 13 février. — On a annoncé l'arrestation du fournisseur de la cour, Edouard Thièle, du chef de trafic des décorations.

Le bruit a couru, aujourd'hui, que quatre fonctionnaires supérieurs impliqués dans cette affaire, avaient été également arrêtés. Cette nouvelle est au moins prématurée.

L'instruction judiciaire a pris une extension extraordinaire. Il a été constaté que, dans de nombreux cas, Maurice Reiter, le complice de Thièle, avait réussi à procurer des titres et des décorations à ses clients.

### La revision du décret de Moscou

Le *Gaulois* publie le texte d'une pétition demandant l'abrogation du décret de Moscou.

C'est M. Jean Aicard qui a rédigé la pétition et qui a obtenu de M. Clémenceau la promesse d'une interpellation prochaine à ce sujet :

» Les soussignés, auteurs dramatiques et hommes de lettres, — sans distinction de tendances littéraires et politiques — au nom de la liberté de la pensée, se sont unis dans un vœu commun : demander à qui de droit la revision du décret de Moscou, qui soumet, officiellement, au jugement littéraire et philosophique des interprètes l'œuvre dramatique, c'est-à-dire l'expression la plus vivante de la pensée.

» Par le décret dit de Moscou, l'empereur Napoléon Iᵉʳ a soumis l'écrivain, qu'il appelait l'idéologue, au jugement des interprètes, de ceux là même auxquels il refusait sa plus haute récompense honorifique.

» La République, aujourd'hui, fait rentrer le comédien dans le droit commun : elle lui accorde ces mêmes récompenses que Napoléon Iᵉʳ déniait à Talma.

» L'écrivain, à son tour, demande à être rendu libre.

» A l'Académie nationale de musique, scène subventionnée, les chanteurs ne jugent point les opéras ni ne décident de la destinée des compositeurs de musique.

» L'auteur dramatique seul représente la pensée au théâtre.

» Il demande à être affranchi de la censure préalable des sociétaires de la Comédie française, car les sociétaires, constitués en tribunal officiel par le décret de Moscou et, en même temps, devenus aujourd'hui libres d'exprimer leurs opinions individuelles, grâce à un gouvernement de liberté, se trouvent être de véritables censeurs de la pensée, de la tendance littéraire et philosophique des ouvrages dramatiques, censeurs à la fois indépendants et subventionnés, qui peuvent faire, si cela leur convient, une censure d'opposition et tenir en échec leur président, commissaire du gouvernement !

» Il est temps d'épargner aux auteurs l'étrange cérémonie qui les subordonne à un jury d'interprètes, dont le mandat est nul, les titres équivoques, la garantie incertaine, la décision publique et l'arrêt sans appel.

» L'entente d'homme à homme, entre le directeur et l'auteur, rendra à celui-ci la pleine conscience de sa liberté et de sa dignité, atteintes toutes les deux, à l'heure où il se présente devant une réunion d'acteurs, constitués en juges souverains.

« Le veto d'un tribunal de comédiens ne pourra plus être dirigé, aux frais d'un Etat libre, pour ou contre la tendance littéraire, philosophique ou même politique d'une œuvre.

« La pensée, ici comme ailleurs, sera enfin émancipée.

» Les hommes de lettres et les auteurs dramatiques soussignés, certains d'exprimer le vœu intime de tous leurs confrères, demandent donc la révision des lois et décrets impériaux qui régissent encore la Comédie-Française devenue, cependant, depuis vingt années, théâtre national. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

*Séance du vendredi 13 février 1891*

Présidence de M. FLOQUET, président

La séance est ouverte à deux heures.

La Chambre prend en considération une proposition de loi de M. Victor Prost tendant à modifier l'article 222 du Code pénal et une proposition de M. Boysset tendant à modifier par une disposition additionnelle les dispositions de l'article 443 du Code d'instruction criminelle relatives à la revision des sentences criminelles correctionnelles.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur le projet de loi concernant les caisses de retraites, de secours, et de prévoyance fondées au profit des employés et ouvriers.

**M. Jules Roche.** — En raison des divers amendements qui peuvent être utilement examinés entre les deux délibérations, il n'y a pas lieu de demander l'urgence.

**M. de Ramel.** — Le projet qui nous est soumis ne réalise pas à mon avis la double formule désirable « maximum des garanties aux ouvriers, minimum des charges aux patrons ». Et il résulte des dispositions des divers articles qu'ils se contredisent au point de vue juridique, tout au moins en ce qui concerne, par exemple, le droit de gage.

## LES MARCHÉS A TERME

**BULLETIN DU JOUR**

13 février.

ROUBAIX-TOURCOING. — Les cours ont aujourd'hui une tendance soutenue.

On a enregistré 160,000 kil. dont voici le détail :

Caisse de Liquidation de Roubaix-Tourcoing. Buenos-Ayres type 1 : sur février 25,000 kil. à 5,25; sur mars 5,000 kil. à 5.32 1/2, sur avril 5,000 kil. à 5.35.

Sur mai 20,000 k. à 5,37 1/2; sur juin 15,000 kil. à 5,40; sur juillet 15,000 k. à 5,42 1/2; sur août 5,000 kil. à 5,45, 5,000 à 5,42 1/2; ensemble, 95,000 k.

Australie AB : sur février 5,000 k. à 5.85; sur avril 15,000 à 5.75. sur mai 5,000 à 5.75; sur juin 5,000 à 5.75; sur juillet 5,000 à 5.75; sur aout 5,000 kil. à 5.75. Ensemble 40,000 k.

Caisse de Liquidation de Tourcoing : Buenos-Ayres type 1 : Sur avril 10,000 kil. à 5,35 ; sur mai 10,000 kil. à 5,37 1/2; sur septembre 5,000 k. à 5,50 ; ensemble 25,000 kil.

ANVERS. — Les prix se soutiennent mieux et les vendeurs sont rares.

On a traité 15,000 kilos sur février, 25,000 sur mars. 20,000 sur juin, 10,000 sur juillet.

Total de la journée : 70,000 kilos.

La journée d'hier a été ferme avec 15,000 kilos seulement.

LEIPZIG. — Quelques mois sont encore cotés en hausse sur hier, mais la tendance est plus faible.

On a traité 65,000 kilos.